

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 15 janvier 2019 chargeant Christelle PAYEN responsable du Service des affaires juridiques, à compter du 21 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1^{er} : **Délégation permanente** est donnée à Christelle PAYEN à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du service des affaires juridiques ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du service des affaires juridiques;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service des affaires juridiques ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint en charge des politiques d'intervention**, délégation est donnée à Christelle PAYEN à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes de représentation de l'Agence en justice.

Article 3 : La délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté
La responsable du Service des affaires juridiques

Fait à Paris, le 23 janvier 2019
La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Christelle PAYEN

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 25/01/2019
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 24/01/2019 au
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°)